



CAHIER DE REVENDICATIONS CONFECTION OUVRIERS (CP 109) POUR UNE CCT SECTORIELLE 2019-2020

SÉCURITÉ

1. SÉCURITÉ D'EMPLOI

- Prolongation de la CCT engagements d'emploi.
- Intégration du motif du licenciement pour raisons médicales dans les engagements d'emploi.

2. GARANTIE DE REVENU

Pouvoir d'achat

- Concrétisation maximale de la marge salariale par une augmentation en centimes des salaires barémiques et effectifs à partir du 01/01/2019
OU affectation alternative de la marge de 1,1% au niveau de l'entreprise, moyennant la conclusion d'une convention entreprise pour le xx xx 2019.
- Prolongation de l'accord relatif à la non-application des salaires jeunes.

Fonds sociaux

- Amélioration des avantages sociaux
 - ✓ Augmentation du supplément en cas de chômage temporaire.
- Si les résultats des fonds sociaux évoluent positivement : demande d'une compensation pour la perte du pécule de vacances à cause d'un chômage temporaire élevé.

Mobilité

- Instauration au niveau sectoriel d'une indemnité vélo de € 0,24.
- Augmentation du montant de € 0,2479 par journée prestée pour tous les travailleurs.
- Amélioration du remboursement pour les déplacements domicile – lieu de travail.
Remboursement à partir du premier km.
- Instauration du système de tiers-payant.



FORMATION

- Prolongation de la CCT relative à la formation.
- Augmentation du nombre de jours de formation individuels dans le cadre de la trajectoire de croissance.
- Poursuite des efforts en matière de formation, sous la conduite et l'impulsion de l'IREC.
- Une attention particulière pour les jeunes et les groupes à risque.

QUALITÉ DES CARRIÈRES

1. PLANIFICATION DE LA CARRIÈRE

Crédit-temps

- La CCT crédit-temps est une CCT à durée indéterminée.
- Poursuite du régime des primes d'encouragement flamandes.

Qualité du travail

- Amélioration du congé d'ancienneté. Calcul sur base de l'ancienneté dans le secteur.
- Pas d'extension de la flexibilité.

2. FIN DE CARRIÈRE

- Concrétisation maximale de tous les régimes de RCC et d'emplois de fin de carrière.

STATUT OUVRIERS/EMPLOYÉS

- Modernisation de la CCT du 07/05/1976 relative au statut de la délégation syndicale.

POINTS D'ATTENTION PARTICULIERS

- Amélioration de l'image du secteur, dans le but d'attirer davantage de jeunes et de fidéliser les travailleurs actuels.
- Accorder l'attention nécessaire au travail décent tout au long de la chaîne d'approvisionnement, en étant attentifs et en respectant l'environnement de travail et les droits de l'homme (OIT).
- La non-application d'une clause d'écolage formation aux métiers en pénurie.



RECONDUCTION DE TOUS LES ACCORDS À DURÉE DÉTERMINÉE